

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALDIVIENNE
Séance du 18 mars 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit mars à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de Valdivienne se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de Conseillers municipaux présents : 10

Date de la convocation du conseil municipal : 12.03.2025

Date d'affichage de la convocation : 12.03.2025

Présents : Claudie BAUVAIS, Philippe PAPUCHON, Sylvie ROY, Benoît BOULET, Joël FAITY, Nathalie BROUARD, Claude PUISAIS, Thomas MESMIN, Yohan TORNAIS, Mikaël RABIS

Absents excusés : Sandrine MORISSET pouvoir à Claudie BAUVAIS, Elodie RANGER pouvoir Mikaël RABIS, Gwénola DOARE pouvoir Joël FAITY, Renaud GAUD pouvoir T. MESMIN, Denis GERMANEAU pouvoir P. PAPUCHON

Absentes non excusées : Christelle COUDRAY, Eve BOURGOIN, Sophie DEVAUX, Isabelle MIGNIERE

Secrétaire de séance : Mikaël RABIS

Madame le Maire propose d'arrêter le procès-verbal de la précédente réunion du conseil municipal en date du 10 février 2025. Aucune observation ; le procès-verbal est arrêté. Elle développe ensuite l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10.02.2025
2. Fixation du loyer et signature du bail – 18 rue du Clos Adler
3. Admission en non-valeur – Créances irrécouvrables – Budget principal
4. Adhésion au CAUE86
5. Cadeau départ en retraite d'un agent communal
6. SRD Energies – Redevance d'occupation du domaine public
7. Instauration d'une redevance pour l'occupation du domaine public communal dans le cadre d'évènements commerciaux
8. Vente de biens commerciaux – Maison Royer – Poste de Morthemmer
9. Convention occupation du domaine public Sorégies
10. Protection sociale complémentaire – risque santé – Mandat au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne
11. Mise à jour délibération ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget principal 2025
12. Fondation 30 millions d'amis : convention 2024 pour la stérilisation et l'identification des chats sauvages
13. Questions diverses

N°2025-023 FIXATION DU LOYER ET SIGNATURE DU BAIL – 18 RUE DU CLOS ADLER

Madame le Maire rappelle que suite la construction sur la commune d'une maison de santé les infirmières louant le local 18 rue du clos Adler ont donné leur congé. Un sage-femme a sollicité la location de ce local. Il convient de fixer le montant du loyer pour ce local et d'autoriser Madame le Maire à signer le bail professionnel.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu les propositions de baux commerciaux présentés ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De fixer, à compter du 1^{er} avril 2025 le prix mensuel du loyer :
 - o à 304,75 € hors charges pour le local professionnel sis à 18 rue du Clos Adler à Valdivienne ;
- Dire que le loyer sera réglé d'avance le 5 de chaque mois ;
- Dire que le montant du loyer pourra être révisé annuellement suivant l'indice national du coût de la construction, publié par l'INSEE.
- D'autoriser Madame le Maire à signer le bail avec Monsieur Thomas QUINTARD et tous documents afférents.

N°2025-024 ADMISSION EN NON-VALEUR – CREANCES IRRECOURVABLES - BUDGET PRINCIPAL

Madame le Maire rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

Par courrier en date du 14 février, le comptable du Trésor public a présenté à la commune des demandes d'admission en non-valeur pour le budget principal de la commune pour un montant total de 9,85 €. Il s'agit de créances de loyer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- D'autoriser Madame le Maire à émettre un mandat au compte 6541 « pertes sur créances irrécouvrables » d'un montant de 9,85 €
- D'autoriser Madame le Maire à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération
- Dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget principal de l'exercice en cours de la commune.

N°2025-025 ADHESION AU CAUE 86

Vu la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture confirmant que la qualité du cadre de vie est d'intérêt public, les conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) sont institués. Ainsi l'association est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent la consulter sur tout projet d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement.

Le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement a pour mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement. Il contribue, directement ou indirectement, à la formation et au perfectionnement des maîtres d'ouvrage, des professionnels et des agents des administrations et des collectivités qui interviennent dans le domaine de la construction.

Vu la décision de l'Assemblée Générale constitutive du 26 juin 2017 décidant de la création de l'association conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de la Vienne (CAUE86) dans le département de la Vienne,

Vu l'adoption des statuts types du CAUE86 par l'assemblée délibérante du 26 juin 2017,

Vu la décision de l'Assemblée Générale du CAUE86 du 21 juin 2023 approuvant la mise en place de l'adhésion,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver l'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Vienne (CAUE86)
- S'engage à verser au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Vienne (CAUE86) la cotisation d'adhésion pour un montant de 278,90 € euros pour l'année 2025 fixée par l'Assemblée Générale conformément au barème ci-dessous
- La commune sera représentée par le Maire ou à défaut par un des membres du conseil municipal, pour siéger à l'Assemblée Générale.

N°2025-026 CADEAU DEPART EN RETRAITE D'UN AGENT COMMUNAL

Madame le Maire rappelle au conseil que Madame Mireille MARTINEZ-CANO, agent d'accueil, fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} avril 2025.

Afin de l'honorer avant son départ, il est proposé de lui offrir un cadeau et Madame le Maire demande au conseil d'en fixer le montant selon le critère habituel de 15 euros par année d'ancienneté dans la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- D'offrir, au vu de son ancienneté, un cadeau à Madame Mireille MARTINEZ-CANO dont le montant est fixé à 75 €.

N°2025-027 : SRD ENERGIES – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Madame le Maire expose au conseil municipal que l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) dispose que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance.

En l'occurrence, l'article R2333-105 du code général des collectivités territoriales précise les bases de calcul de la redevance d'occupation du domaine public des réseaux électriques au titre de la mise à disposition par une commune d'une partie de son domaine public au gestionnaire de réseaux de distribution d'électricité.

Ce calcul s'effectue par tranche de population et une formule d'indexation automatique permet de faire évoluer les redevances, au 1er janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie publié au Bulletin officiel du ministère du développement durable, des transports et du logement.

En 2025, le coefficient index ingénierie est de 1,5770 pour une population totale en 2025 de 2789 habitants. Le montant de la redevance dû par SRD s'élève donc à 469 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à faire recouvrer cette recette.

N°2025-028 : INSTAURATION D'UNE REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DANS LE CADRE D'EVENEMENTS COMMERCIAUX NON-ASSOCIATIFS

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'un commerçant de la commune a sollicité la Mairie afin d'occuper le Pré Chabanne dans le cadre d'un événement commercial en juillet prochain. Il s'agit d'un événement de type marché artisanal et commerçant autour des arts de rue (présence de tatoueurs, graphes, rappeurs, food truck...).

A ce jour, aucun tarif n'a été mis en place pour l'organisation de ce type d'événements. Or, l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) dispose que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance.

Il convient donc d'instaurer un montant pour ce type d'occupation du Pré Chabanne. Madame le Maire propose un montant forfaitaire de 10 euros par exposant. Un contrat sera passé avec l'organisateur ou avec les différents exposants pour cadrer les règles d'occupation et obtenir les documents afférents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Instaure une redevance d'occupation du Pré Chabanne pour les exposants participant à des événements commerciaux non-associatifs organisés sur le territoire de la commune ;
- Fixe le montant de cette redevance à 10 euros par exposant et par jour d'occupation du domaine public ;
- Dit que les modalités de perception et les règles d'occupation du domaine public seront encadrées par un contrat passé avec l'organisateur de l'événement et/ou chaque exposant ;
- Rappelle que des exonérations de la redevance pourront être accordées conformément à l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) ;
- Charge Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et de la mise en place de ses modalités pratiques.

N°2025-029 VENTE DE BIENS COMMUNAUX – MAISON ROYER – POSTE DE MORTHEMER

Madame le Maire rappelle la délibération 2025-014 mettant en vente de la parcelle cadastrée BS19 et son immeuble sis 9 rue de l'Abbé Arnault dit « Maison Royer » ainsi que la parcelle CM36 et son immeuble sis 4 rue de l'Aumônerie dit « Ancienne poste de Morthemmer ».

Elle informe le conseil que la commune a reçu une offre au prix pour les 2 biens. Elle propose donc au conseil municipal de valider la vente de ces deux biens.

Vu les avis des domaines pour les deux biens,

Vu les avis de valeur de l'agence immobilière square habitat

Vu l'offre reçue par la commune au prix de 5 000 euros pour l'ancienne poste de Morthemmer et de 45 000 euros pour la Maison Royer,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De céder l'immeuble communal et sa parcelle cadastrée BS19 sis 9 rue de l'Abbé Arnault dit « Maison Royer » au prix de 45 000 euros net vendeur ;
- De céder l'immeuble communal et sa parcelle cadastrée CM36 sis 4 rue de l'Aumônerie dit « Ancienne poste de Morthemmer » au prix de 5 000 euros net vendeur ;
- D'autoriser Madame le Maire à remplir et signer toutes les formalités et documents afférents.

N°2025-030 : PROJET D'INSTALLATION D'OMBRIERES PHOTOVOLTAÏQUES SUR LE PARKING DES GENETS – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - SOREGIES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1311-5 à L.1311-8 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la commande publique ; Madame le Maire qui rappelle que la Commune de Valdivienne a reçu une proposition spontanée pour l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques installées sur le site du Parking des Genêts de la part de SOREGIES.

L'article L.2122-1-4 du CGPPP précise que « *Lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L.2122-1 du CGPPP intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente* ».

Lors de sa séance en date du 10 février 2025, le conseil municipal avait autorisé Madame le Maire à lancer une procédure de sélection préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public.

L'appel à candidatures a été publié le 13 février sur le site internet de la commune et son panneau d'affichage officiel.

A la date de clôture, le 28 février 2025 à 17h aucune offre n'a été déposée.

CONSIDERANT que SOREGIES est seule à proposer sa candidature,

VU le dossier de présentation de SOREGIES,

VU la proposition de convention d'occupation temporaire du parking des Genêts,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, :

- APPROUVE la convention d'occupation temporaire du parking des Genêts jointe à la présente délibération
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'occupation temporaire pour le parking des Genêts, ne pouvant excéder 30 ans, avec SOREGIES, Société par Actions Simplifiées au capital de 25 726 600.00 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Poitiers sous le n° 450 889 225, ayant son siège social au 78, avenue Jacques Cœur 86068 POITIERS cedex 9
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°2025-031 : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – RISQUE SANTE- MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VIENNE

Vu les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord Collectif National du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

Vu l'avis du Comité Social Territorial pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité.

Le Maire rappelle au Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque santé de leurs agents à compter du 1er janvier 2026.

La mutuelle santé intervient en cas de maladie, accident, maternité et complète la couverture apportée par la Sécurité Sociale. Elle permet le remboursement de frais non couverts, ou partiellement couverts par la Sécurité Sociale.

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne lance en 2025 une procédure de mise en concurrence afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé. Il propose aux communes et établissements publics intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par la présente délibération.

Ainsi, le Centre de Gestion de la Vienne proposera une convention de participation à adhésion facultative dans le domaine de la santé pour un début d'exécution du marché au 1er janvier 2026.

Les garanties et les tarifs obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à les présenter à leur organe délibérant et à déterminer les taux ou montant de participation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de Gestion de la Vienne prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.
- DONNE MANDAT au Centre de Gestion de la Vienne pour lancer la consultation nécessaire à la conclusion de la convention de participation.
- AUTORISE le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

N°2025-032 : MISE A JOUR DELIBERATION OUVERTURE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2025

Madame le Maire rappelle la délibération 2025-003 d'ouverture des crédits d'investissement avant le vote du budget principal. Il convient de rajouter à ces ouvertures de crédits la prise de participation au capital de l'Agence France Locale de 2 200 euros (dans le cadre de l'emprunt lié à la construction du pôle commercial).

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que :

Article L 1612-1 Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD).

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus[...] »

Ainsi, le plafond d'ouverture de crédits pour 2025 s'établit selon le calcul suivant :

Dépenses réelles d'investissement budgétées (BP2024 +DMs) : 1 432 534,31 €
Remboursement de la dette (Chapitre 016) : 193 000 €
Restes à réaliser 2023 : 239 617,21 €
= 999 917,1 €
Plafond (1/4 de ces dépenses) = 999 917,1 € x 0,25 = 249 979,275 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article pour les dépenses d'investissements pour les travaux suivants :

Opération	Chapitre	Article	Libellé	Montant
1020 Acquisitions foncières	21	2111	Terrains nus	54 000 €
1020 Acquisitions foncières	21	2112	Terrains de voirie	750 €
1020 Acquisitions foncières	21	2113	Terrains bâtis	750 €
1081 Réhabilitation centre-bourg	23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	30 000 €
1081 Réhabilitation centre-bourg	20	2031	Frais d'études	10 000 €
1081 Réhabilitation centre-bourg	20	2033	Frais d'insertion	500 €
1082 Travaux réseaux	21	21538	Autres réseaux	10 000 €
1083 Travaux bâtiments communaux	21	21311	Bâtiments administratifs	5 000 €
1083 Travaux bâtiments communaux	21	21312	Bâtiments scolaires	25 000 €
1083 Travaux bâtiments communaux	21	21314	Bâtiments culturels et sportifs	10 000 €
1083 Travaux bâtiments communaux	21	21318	Autres bâtiments publics	10 000 €
1083 Travaux bâtiments communaux	21	21321	Immeubles de rapport	10 000 €
1084 Environnement	21	2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	2 500 €
1084 Environnement	21	2128	Autres agencements et aménagements	1 500 €
1084 Environnement	21	21578	Autre matériel technique	1 500 €
1086 Equipement divers	21	21316	Equipements du cimetière	1 500 €
1086 Equipement divers	21	2158	Autres installation, matériel et outillage technique	500 €
1086 Equipement divers	21	21838	Autre matériel informatique	10 000 €
1086 Equipement divers	21	21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	2 500 €
1086 Equipement divers	21	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	2 500 €
1086 Equipement divers	21	2188	Autres immobilisations corporelles	2 500 €
1090 Restauration église Morthemmer	20	2031	Frais d'études	10 000 €
1094 Travaux de voirie	20	2031	Frais d'études	1 500 €

1094 Travaux de voirie	21	2151	Réseaux de voirie	2 500 €
1094 Travaux de voirie	21	2152	Installations de voirie	5 000 €
1095 Sécurité - informatique - téléphonie	21	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	2 500 €
1095 Sécurité - informatique - téléphonie	21	21831	Matériel informatique scolaire	2 500 €
1095 Sécurité - informatique - téléphonie	21	21838	Autre matériel informatique	2 500 €
1096 Services techniques - équipements	21	2152	Installations de voirie	2 500 €
1096 Services techniques - équipements	21	215738	Autre matériel et outillage de voirie	2 500 €
1096 Services techniques - équipements	21	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	5 000 €
1096 Services techniques - équipements	21	21828	Autres matériels de transport	5 000 €
	20	20422	Bâtiments et installations	1 000 €
Opérations financières	26	261	Titres de participation	2 200 €

Soit 235 700 € (plafond 249 979,275 €) pour le budget principal.

Considérant que la commune doit pouvoir poursuivre ses actions dans l'attente du vote du budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- Accepte les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

N°2025-033 : FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS : CONVENTION 2025 POUR LA STERILISATION ET L'IDENTIFICATION DES CHATS LIBRES SAUVAGES

Madame le Maire rappelle que depuis plusieurs années, la commune conventionne avec la fondation « 30 millions d'amis » en raison de son savoir-faire et de son expertise reconnue en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres.

Cette convention permet de mettre en œuvre une campagne afin de faire trapper, stériliser et identifier les chats errants et éviter ainsi une prolifération excessive.

La fondation « 30 millions d'amis » propose une nouvelle convention pour l'année 2025 dans laquelle la commune s'engage à participer, à hauteur de 50 %, au financement des actes de stérilisation et d'identification.

En 2024, un budget total de 1 440 €, représentant environ 16 stérilisations, a été consacré à cette campagne, soit une participation financière de la commune plafonnée à 720 €.

Il est proposé au conseil municipal de renouveler un engagement pour une enveloppe similaire impliquant une participation financière de la commune plafonnée à 715 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De poursuivre le partenariat avec la fondation « 30 millions d'amis » pour une campagne de trappage, identification et stérilisation des chats libres plafonnée à 1 430 € pour l'année 2025, ce qui représente une participation financière communale de 715 € ;
- Autorise Madame le Maire à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

N°2025-034 : ADHESION AU CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS NOUVELLE AQUITAINE (CEN)

Madame le Maire rappelle que depuis 1992, le CEN Nouvelle-Aquitaine contribue à préserver les espaces naturels et les paysages remarquables de notre région.

Cette association est composée de représentants de la société civile, d'organismes liés à la protection de l'environnement, des collectivités territoriales.

Avec l'appui d'un conseil scientifique guidé par des spécialistes, il assure une gestion adaptée des milieux naturels dont il a la charge.

Vu la richesse environnementale du territoire communal, notamment la diversité de ses espaces naturels, ses zones humides et la biodiversité remarquable qu'il abrite,

Considérant que le CEN porte un projet ambitieux d'acquisition de nombreuses parcelles situées dans la plaine dite "des Petites Rivières" en vue de leur transformation en zone protégée,

Considérant que le Conservatoire d'Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine est un acteur reconnu dans la protection et la gestion durable des milieux naturels sensibles, et qu'une adhésion à cette structure permettrait d'affirmer le soutien de la commune à ses actions et de bénéficier de son expertise et de ses compétences techniques,

Considérant le montant de l'adhésion de 50 euros pour une collectivité territoriale,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adhérer au conservatoire d'espaces naturels Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2025 pour un montant de 50 euros.

N°2025-035 : CREATION D'EMPLOI NON PERMANENT – SERVICE ADMINISTRATIF

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Madame le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi temporaire au grade d'adjoint administratif à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité (article L.332-23 1°), à compter du 3 mars 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De créer un emploi temporaire sur le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent d'accueil à temps complet, à compter du 3 mars 2025
- De modifier le tableau des effectifs annexé à la présente délibération
- L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente respectivement au grade d'adjoint administratif
- L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle ou de diplômes dans le domaine de l'accueil et du secrétariat
- D'autoriser le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi
- Les dépenses sont inscrites aux budget 2025

N°2025-036 : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – SERVICE ADMINISTRATIF

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment en son article L.332-23 alinéa 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir agent d'accueil.

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Madame le Maire à recruter un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 3 mars 2025 au 2 mars 2026 inclus.
- Cet agent assurera les fonctions d'agent d'accueil à temps complet. Il devra justifier d'une expérience professionnelle ou de diplômes dans le domaine de l'accueil et du secrétariat.
- -La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 majoré 366 du grade de recrutement.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

N°2025-037 : CONVENTION AVEC LA CCVG POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE DE VALDIVIENNE

La Communauté de communes de Vienne et Gartempe a créé une Maison de Santé sur la commune. Eu égard à l'intérêt général de l'opération, et plus particulièrement à l'intérêt pour la commune de Valdivienne de bénéficier sur son territoire d'une Maison de Santé, et la surface occupée par ses espaces verts, la convention propose que la commune prenne à sa charge l'entretien des 130m² d'espaces verts de la Maison de Santé. Cet entretien s'effectuera à titre gracieux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise Madame le Maire à signer la convention avec la Communauté de communes de Vienne et Gartempe pour l'entretien des espaces verts de la maison de santé pluridisciplinaire de Valdivienne

N°2025-038 : MISE A JOUR – RETROCESSION AU « POIRIER CHIRE »

Madame le Maire rappelle au conseil municipal l'adoption de la délibération 2024-98 concernant la rétrocession de deux transformateurs électriques au Poirier Chiré dans le cadre de la dissolution de l'ASL SAINT MARTIN LA RIVIERE. Un des colotis a souhaité entre temps acquérir un des deux

transformateurs, ce que la commune a accepté. Il convient donc de n'acquérir que la parcelle BO n°132. La cession demeure à titre gracieux et les frais d'acte seront à la charge de l'ASL.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'acquérir la parcelle cadastrée section BO n°132 d'une superficie de 19m² sises lieu-dit « Poirier Chiré » au prix de 1 €. Les frais d'acte seront à la charge du vendeur.
- De demander au notaire de procéder à la rédaction des actes notariés afférents ;
- D'autoriser Madame le Maire à remplir et signer toutes les formalités et documents afférents.

Questions diverses :

- Pas de questions.

- Madame le Maire rappelle les prochaines dates importantes :
 - o Commission générale le 7 avril 2025
 - o Conseil municipal le 14 avril 2025

- La séance est levée à 22h00.

Secrétaire de Séance
Mikaël RABIS



Le Maire
Claudie BAUVAIS

